

ASSEMBLÉE NATIONALE16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2024

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les maisons de naissance ne sont pas utilisées pour y pratiquer des interruptions volontaires de grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme leur nom l'indique, les maisons de naissance sont destinées à donner la vie, ce qui correspond d'ailleurs à la mission première des sages-femmes.